

Publié le 17 mai 2024



**ARRETE N°A\_2024\_n°04\_10**  
**PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME  
**POLICE GENERALE DU MAIRE**  
**6.1.3**

**DESTINATION : Monsieur OLLINGER Yassine**

Domicilié : **25 Allée des Chanterelles 84700 SORGUES**  
 Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
 Adresse du terrain Rue des Iris

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. OLLINGER Yassine,  
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 23 A0023, délivré favorable en date du  
 11 Mai 2023, au bénéfice de M. OLLINGER Yassine,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de  
 police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons  
 est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>CA 329</b>	<b>Rue des Iris</b>	<b>96</b>

Fait à Sorgues, le 23 Avril 2024

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire  
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
 Et de l'affichage / notification le .....  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services  
 Bertrand COMBES

Thierry



**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.